

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° DEL097-22

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, Y. VINCENT et MM. J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Jean PAVAN en date du 29 novembre 2022)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 décembre 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2022)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 8 décembre 2022)
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 22 novembre 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 8 décembre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 8 décembre 2022)
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 7 décembre 2022)
M^{me} SAUNIER-CAILLY Sylvie (pouvoir à Naziha BOUYIRI, en date du 8 décembre 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 1^{er} décembre 2022)

Monsieur Jean PAVAN et Monsieur Timothée JAUSOIN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : signature d'une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires ».

Rapporteur : Lola MALVOISIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La restauration scolaire est un service public géré par les collectivités. Elle s'avère indispensable pour les familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, contribue à l'apprentissage de la vie en collectivité, à l'inclusion, à la protection de la santé.

L'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires au travers du dispositif « cantine à 1€ » pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

La commune de Gières, percevant la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), est par conséquent éligible à ce dispositif qu'elle souhaite rejoindre, pour une durée initiale de trois ans renouvelable.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention triennale d'adhésion au dispositif.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.

Délibération publiée le : **20 DEC. 2022**